

## **VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 384 vom 10. Juni 2013**

VD Tribunal cantonal, 2013-06-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Arr\\_t\\_\\_2013\\_\\_384](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2013__384)

FR: VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 384 du 10 juin 2013

IT: VD\_FINDINFO Arrêt / 2013 / 384 del 10 giugno 2013

### **Regeste**

LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS,  
RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR{AVS}, SOUSTRACTION DE COTISATIONS  
D'ASSURANCE, RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE POUR SES ORGANES,  
SOCIÉTÉ ANONYME | 14 al. 1 LAVS, 52 LAVS

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGa), ni d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGa ; 55 al. 1 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 18 décembre 2012 par la X.\_\_\_\_\_ est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique :

Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ P.\_\_\_\_\_, ■ X.\_\_\_\_\_, - Office fédéral des assurances sociales (OFAS), par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.